



Ouverture de la séance : 18 heures

Présents : Michaël BIANCARDINI, Gisèle BOUTIN, Suzette BOUTONNET, Marie-Thérèse CHAPELLE, Bernard CREISSENT, Dominique FORT, Anthony LAGARDE, Laurane MANAS, Roseline PRADEILLES, André ROUX

Absents : Mehdi BENKELFAT, José LOUREIRO, Sarah PRIEUX

Excusés : Serge LAPIERRE

Secrétaire de séance : Mme Roselyne PRADEILLES

ORDRE DU JOUR :

1/ - Approbation du PV de la séance du conseil municipal en date du 27/11/2024

2/ Délibérations :

- Reprise de la délibération portant sur l'intégration de la propriété de Puecheral au domaine privé de la commune
- Dénomination des voies communales
- Autorisation de Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent
- Inscription et destination des coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales et sectionales relevant du Régime Forestier
- Approbation du rapport d'analyse des offres et autorisation de signature des marchés relatifs à la réhabilitation de trois logements communaux dits "de la collégiale".

3/ Non soumis à délibération :

- Information école.
- Demande de Mme MAIRE et Mme HEMBERT.
- Projet culture d'oignons M. LIBERMANN
- Courrier de Laurane MANAS.
- Avancée voie communale Ruassols.
- Vente du tracteur et de l'épareuse.
- Convocation Commission Communale des Impôts Directs.
- Trèfle Lozérien.
- Assainissement de Saint Saturnin.
- Appartements du château (Charrière).

1/- Approbation du PV de la séance du conseil municipal en date du 27/11/2024

Madame la Maire met l'approbation du procès-verbal aux voix : **Approbation à l'unanimité**, le procès-verbal est adopté.

2/- Approbation de la signature d'une convention de stage pour l'accueil d'une stagiaire dans le cadre de l'atlas de la biodiversité COMMUNALE (N°DE_001_2025)

Madame la Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un Atlas de la Biodiversité Communale dit "ABC" issu d'un appel à projet porté par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet avait été adopté dans le cadre de la délibération du Conseil municipal n°DE_021_2024BIS du 19 juin 2024.

Ce projet consiste à réaliser un diagnostic précis de la biodiversité sur le territoire pour permettre aux communes de valoriser leur patrimoine et de sensibiliser les élus, acteurs socio-économiques et citoyens.

Dans le cadre de la réalisation de cet atlas, l'accueil d'un stagiaire était prévu pour la mise en œuvre de cet atlas.

Madame la Maire informe qu'une étudiante, Madame BACHELOT Manon a présenté sa candidature dans le cadre de ce projet. Mme BACHELOT Manon est étudiante à l'Institut Agro Dijon dans un cursus BTSA Gestion et protection de la Nature.

Le stage débiterait le 3 mars 2025 et se terminerait le samedi 11 octobre 2025. Aussi, compte tenu de cette durée, une gratification d'un montant forfaitaire de 600 euros serait à prévoir.

Madame la Maire demande au Conseil d'approuver l'accueil de cette stagiaire et l'autorisation de signer la Convention de stage.

Vu la délibération n°DE_021_2024BIS du 19 juin 2024,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la signature d'une convention de stage avec l'Institut Agro Dijon pour l'accueil de Mme BACHELOT Manon dans le cadre du projet ABC,
- Approuve la gratification forfaitaire de Mme BACHELOT pour un montant de 600 euros dans le cadre de son stage.

Délibération : adoptée

3/- Intégration de la propriété de Puecheral au domaine privé de la commune (N°DE_002_2025)

Madame la Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion du Conseil Municipal du 4 septembre 2024, une délibération (DE_028_2024) portant sur l'intégration de la propriété de Puecheral au domaine privé de la Commune a été présentée au Conseil Municipal et adoptée.

Suite à une erreur dans le contenu de cette délibération portant sur l'appartenance des biens avant le 1^{er} janvier 1956 indiqué comme appartenant à la commune de BEDOUES COCURES alors qu'à l'époque les communes de BEDOUES et COCURES étaient distinctes et que les biens appartenaient à BEDOUES, il convient de reprendre une délibération annulant et remplaçant la délibération du 4 septembre 2024.

La Maire rappelle qu'une procédure d'allotissement des terres agricoles de la propriété dite "de Puecheral" est en cours actuellement, avec le concours de la SAFER Occitanie.

Madame la Maire précise que le compte de propriété +00042 « Propriétaires de Puecheral » comprend deux parcelles :

- 022A 12 pour une surface de 8 ha 06 a 75 ca
- 022A 17 pour une surface de 105 ha 32 a 52 ca

Madame la Maire informe les membres du conseil municipal que :

- Après consultation du service de la publicité foncière de MENDE, il apparaît que les deux parcelles en question ne sont pas publiées au fichier immobilier ;
- De même aux archives départementales de la Lozère, sur la matrice cadastrale de 1810, les deux parcelles figuraient au compte 15, cadastrées numéros A12 et A17 alors qu'aujourd'hui elles apparaissent sur le compte + 00042, sans justification administrative ou juridique réelles
- Il n'y a plus de propriétaire connu à ce jour pour ces deux parcelles. Madame la Maire indique donc qu'il y a eu une erreur au moment de la révision cadastrale de la commune de BEDOUES, il a été porté, à tort et par erreur, le compte « propriétaires de Puecheral ».

Les biens en question appartenaient en réalité, depuis des temps immémoriaux et sans aucune contestation ou revendication connues à ce jour, et dans tous les cas avant le 1er janvier 1956, à la commune de BEDOUES, à ce jour, commune de BEDOUES COCURES.

Madame la Maire précise également que la commune s'acquitte de la taxe foncière sur les biens susnommés, depuis plus de 30 ans.

Entendu l'exposé fait par madame le Maire il est donc proposé d'engager la procédure auprès de la Préfecture de la Lozère et des services fonciers pour intégrer le compte +00042 au domaine privé de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DONNE son accord sur cette régularisation,
- AUTORISE la Maire à signer tout document nécessaire à sa réalisation.

Délibération : adoptée

4/- Dénomination des voies communales (N° DE_003_2025)

Madame la Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la Commune.

La dénomination des voies communales est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture des services publics tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des maisons.

Vu les articles L2121-29 et L.2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des rues et places,

Il est proposé au conseil municipal de valider les dénominations proposées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les noms attribués à l'ensemble des voies communales suivant la liste annexée à la présente délibération,
- Autorise Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- Adopte les dénominations suivant le tableau annexé à la délibération

Délibération : adoptée

5/- Autorisation de madame la maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (N° DE_004_2025)

Il rappelle qu'une collectivité peut voter l'ouverture anticipée des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif N, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget N-1 de l'exercice précédent. Cette faculté, encadrée par le code général des collectivités territoriales (CGCT), est une facilité de trésorerie, pas une dérogation au principe d'annuité budgétaire.

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le BP 2024 de la commune de Bédouès-Cocurès et les décisions modificatives ;

Considérant les projets municipaux engagés en 2024 et ayant vocation à se poursuivre sur 2025 ;

Considérant les dépenses à anticiper relatives aux honoraires du cabinet d'architecte concernant le projet de réhabilitation des trois logements communaux dits "de la Collégiale" et les premières dépenses pouvant intervenir pour les travaux ainsi que le projet de mise en conformité de l'emplacement des containers ;

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, Madame la Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser pour 2025 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du BP qui devra intervenir avant le 15 Avril

2025 selon les modalités présentées ci-après :

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre « Remboursement d'emprunts ») = 768 580,78 €

25% de 768 580,78 € = 192 145,19 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Mise en conformité PAV – SMESL

Mise en conformité de l'emplacement des containers 1428 € (art. 2181 Opération 42 Installations générales, agencements)

Logement

- Honoraires cabinet d'architecte / bureau d'études 5589,19 € (art. 2031 - Opération 50 - Frais d'études)

- Constructions 110 900 € (art. 2313 – Opération 50 – Constructions)

Soit un total de 117 917,19 € (inférieur au plafond des 25% de 192 145,19€)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Délibération : adoptée

6/- Inscription et destination des coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales et sectionales relevant du régime forestier (N° DE_005_2025)

Vu le code forestier ;

Vu la convention entre la commune de Bédouès-Cocurès et l'agence territoriale de Lozère de l'Office National des Forêts concernant la gestion des forêts communales et sectionales ;

Vu la proposition des coupes pour l'exercice 2025 dans les forêts de la collectivité transmise par l'Office National des Forêts ;

Mme la Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2025 en forêts communales relevant du Régime Forestier telles qu'elles sont présentées ci-après :

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2025 :

Nom de la forêt	Parcelle	Type de Coupe	Volume total indicatif (m3)	Surf (ha)	Réglée / Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de rampon	2_i	IRR	87	1.45	CR	2025	2025			

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve l'état d'assiette des coupes de l'année 2025 présenté ;

- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites en 2025 à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;

- Donne pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Délibération : adoptée

7/- Approbation du rapport d'analyse des offres et autorisation de signature des marchés relatifs à la réhabilitation de trois logements communaux dits « de la collégiale » (N° DE_006_2025)

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération n°2023_005 du 10 mai 2023 décidant de la réalisation du projet de réhabilitation de trois logements

Vu la délibération n°DE_027_2024 du 4 septembre 2024 approuvant le lancement du marché relatif à la réhabilitation de trois logements communaux dits « de la collégiale »

Considérant que dans le cadre de ce marché, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SELARL BONNET TEISSIER,

Considérant que ledit marché de travaux a été estimé par le maître d'œuvre à un montant global de 292 905 euros HT pour les 11 lots de la procédure,

Considérant le lancement de ce marché public le 19 décembre 2024 suivant une procédure adaptée,

Considérant le rapport d'analyse des offres remis par le cabinet BONNET TEISSIER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Mme la Maire le maire à signer les marchés publics suivants avec les entreprises ci-après désignées: Réhabilitation de trois logements communaux dits « de la collégiale ».

- Lot n°1 : Démolition - Gros oeuvre

Entreprise : DOS SANTOS BARROSO, sise 3 rue Justin Gruat, 48400 FLORAC TROIS RIVIERES

Montant du marché : 42065,58 euros HT

- Lot n°5 : Doublages – cloisons – isolation - plafonds

Entreprise : TECHNI CLOISON, sise Le Falisson, 48 000 SAINT BAUZILE

Montant du marché : 30544,50 euros HT

- Lot n°7 : Peintures nettoyage

Entreprise : MENDE PEINTURE sise 1 Impasse Font Fadette, 48000 MENDE

Montant du marché : 9507 euros HT

- Lot n°9 Sanitaire - VMC

Entreprise : PEIXOTO sise 7 bis rue des compagnons, 48000 MENDE

Montant du marché : 23 325 euros HT

- Approuve l'inscription des crédits nécessaires au budget communal 2025.

Délibération : adoptée

8/- Non soumis à délibération

Information école.

Madame la Maire informe de la création d'une troisième classe sur la Commune. L'éducation nationale va mettre un poste d'enseignant en plus. Cette création aura un coût : le local qui pourra accueillir cette classe sera à décider. Il est souhaité que l'entrée à gauche reste l'accueil.

Madame la Maire indique que les parents d'élèves ont contribué à cette création.

Monsieur ROUX indique qu'il faudra nettoyer le grenier et le vider.

Madame la Maire indique que cette création sera à prévoir au budget. Pour les prochains mandats, il faudra prévoir des modalités de réhabilitation à hauteur du projet d'ouverture.

Madame la Maire indique que dans le cadre des contrats territoriaux avaient été prévus des travaux à hauteur de 26000 euros avec une aide du département de 10000 euros. Un nouveau projet à hauteur de 90 000 euros ayant été élaboré par le maître d'œuvre. Madame la Maire propose de renoncer à l'aide qui était prévue de 10000 euros. Le Conseil est favorable. Un nouveau projet d'agrandissement et d'isolation thermique pourrait voir le jour.

Demande de Mme MAIRE et Mme HEMBERT.

Un bâti est présent sur une partie de la zone à proximité de leur terrain. Mme MAIRE demande s'il serait possible d'acquérir un espace appelé « délaissé communal » à côté de ce bâti. Un document datant de la construction du lotissement avait été fait pour l'établissement de l'arpentage. Il prévoyait de le céder au propriétaire de la parcelle.

Mme MAIRE souhaiterait mettre une clôture sur le mur.

Madame la Maire demande l'avis du Conseil. Une servitude pourra être prévue.

Le Conseil municipal est favorable à cette cession. Mme MAIRE propose aux conseillers municipaux de venir sur place.

Mme la Maire indique qu'une enquête ne sera pas forcément nécessaire (c'est à vérifier). Une délibération sera présentée au prochain Conseil.

M. LIBERMANN présente le projet de culture d'oignons. Il rappelle qu'à Bédouès étaient cultivés des oignons. Ce projet est ouvert à tous. Il y a un projet de fête de l'oignon. Il est demandé de pouvoir exploiter une parcelle communale, la parcelle A842.

Actuellement le terrain est fauché. La SAFER propose une rencontre tripartite avec l'exploitant actuel. La question est de savoir si ce changement ne serait pas un manque à gagner pour ce dernier.

L'idée présentée est une culture collective, non professionnelle.

Le projet pourrait être fait ailleurs.

Madame la Maire indique que dans ce cadre avoir à faire à une association serait plus claire administrativement.

Le terrain ciblé est central, visible et accessible.

La première chose à faire est de rencontrer l'exploitant actuel. La Mairie se rapprochera de l'exploitant.

Courrier de Laurane MANAS.

Un pont est écroulé. Mme MANAS indique qu'il n'y a plus de continuité. Madame la Maire indique que le chemin du Berdio est récent. Le cheminement appartient au domaine privé de la commune pour créer un passage pour les habitants.

Mme MANAS souhaite que l'accord oral de passage sur le terrain soit formalisé par une servitude pour avoir un chemin. Ce projet serait en accord avec les objectifs de l'Atlas de la Biodiversité Communale
M. CREISSENT indique qu'il faut prévoir un entretien par les agents communaux.
Le chemin longeant le ravin se désagrège.
Il est rappelé que la proposition est de demander un droit de passage.
Il faut voir suivant quelles modalités cette possibilité sera faite : convention, servitude...

Avancée voie communale Ruassols.

Mme la Maire indique qu'une réponse est en attente de la consultation des domaines faite à titre dérogatoire.

Vente du tracteur et de l'épareuse.

Ces véhicules ne sont pas utilisés pour l'instant suite à des pannes. Après consultation de la société Terrisson, il reviendrait trop cher de faire les réparations et pour conduire un tracteur avec épareuse il faut être très précis. Il nous déconseille d'investir dans ce type de matériel.

Madame la Maire voudrait l'avis du conseil pour vendre ce matériel. Le Conseil est favorable.

Convocation Commission Communale des Impôts Directs.

Madame la Maire présente le rôle de la commission. Cette réunion aura lieu le 28/03.

Trèfle Lozérien. Une demande de modification du trajet a été obtenue et le parcours ne passe plus sur la commune.

Rallye. La route des Bondons - Cocurès sera fermée le samedi 19 avril de 8h00 à 10h30 et le dimanche de 8h00 à 16h00 et le dimanche le route La Vernède-Pont de Montvert sera fermée de 8h00 à 16h00.

Assainissement de Saint Saturnin. La société doit faire un mail pour indiquer le commencement des travaux.

Appartements du château (Charrière). Il faut indiquer à la société Nunes que les travaux de la société Pantel vont commencer.

Le RDC de l'ancienne mairie n'est pas loué (classe G). Les fenêtres sont à refaire afin de passer en classe F (le coût est d'environ 6000 euros). Le sol serait à isoler mais une partie est au-dessus de la terre. Le sol serait à remonter. Des radiateurs viennent d'être installés. Les délais sont passés pour les subventions FRAT.

- Pour l'appartement au-dessus de la poste des travaux sont à envisager.

Il est demandé où en sont les travaux du compost. Madame la Maire indique que le personnel n'étant pas stable actuellement l'avancement du projet est reporté.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame la Maire lève la séance à 21h05.

Le 26 février 2025,

Le secrétaire de séance,

Roseline PRADEILLES

La Maire,

Marie-Thérèse CHAPELLE

